

Délibération n°D20230009

Rapporteur : Marie-Lise POTRON

Service : Education

Secrétaire de séance : Farida MOUHOUBI

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le DEUX FÉVRIER, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 20, 21, 22, à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 27/01/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Josie BAYLE, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (1), Fatiha BANCAL, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Héliène LEHMANN, Christine FRANCOIS.

ABSENTS EXCUSES :

Laurence ROUAN	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
Charles MARBOT	a donné délégation à	Joël KERDRAON
Alain BANQUET	a donné délégation à	Josie BAYLE
Eric PROLA	a donné délégation à	Florence MALGAT
Marc LETURGIE	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANCOIS

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Arrivé au dossier n°1 « Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) – Modifications des statuts - Maison de Santé »

RENTRÉE SCOLAIRE 2023 - 2024 - MISE EN PLACE DU NOUVEAU RYTHME SCOLAIRE SEMAINE DE 4 JOURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Education et notamment ses articles D. 411-1, D. 521-10 et D. 521-12 ;

VU le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU les avis rendus par les conseils d'écoles bergeracoises quant au rythme scolaire à adopter à compter de septembre 2023, dont les dates et le caractère figurent en annexe de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la consultation des parents d'élèves intervenue en mars 2022, sous la forme d'un questionnaire adressé aux familles d'enfants scolarisés dans les écoles bergeracoises, quant à leur souhait de rythme scolaire ;

CONSIDÉRANT que cette modification du rythme scolaire ne doit pas avoir pour effet de balayer tous les bienfaits de la semaine de quatre jours et demi et notamment ceux liés à l'instauration d'activités périscolaires – sportives, culturelles et artistiques contribuant au développement de la curiosité intellectuelle de l'enfant et concourant à l'éducation des futurs citoyens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE PROPOSER un rythme scolaire de 4 jours dans l'ensemble des écoles publiques de la Ville de BERGERAC, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter, du Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) agissant par délégation du Recteur d'académie, une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10 du code de l'éducation en huit demi-journées par semaine en lieu et place de neuf demi-journées, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le 07/02/2023

ID : 024-212400378-20230202-D20230009-DE



Adopté par 24 voix pour : (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT (pouvoir) , Josie BAYLE, Eric PROLA (pouvoir) , Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET (pouvoir), Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY).

5 contre : (Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS).

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 02/02/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 FEV. 2023

et de l'affichage en date du - 7 FEV. 2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,

Farida MOUHOUBI

Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD